

Règlement ministériel du 1^{er} juin 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A6 sur l'échangeur Helfenterbruck à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A6 sur l'échangeur Helfenterbruck;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, les conducteurs de véhicules automoteurs doivent obligatoirement suivre la direction telle qu'indiquée par la signalisation en place :

- sur la bretelle de sortie de l'A6 vers la N34 en venant de la direction d'Arlon.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,1a et D,2.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement entre en vigueur le 02 juin 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch